



# SOCIÉTÉ DES EAUX DE GUINÉE

## Direction du Système de Communication et d'Information

Division Communication et Marketing

Conakry, le 08 juillet 2020

### Communiqué

Suite à la décision du Gouvernement relative à une partie de la prise en charge du paiement des factures d'eau pour la période allant du mois d'Avril au mois de septembre 2020, ne sont concernés par cette décision que les abonnés au tarif social (consommation domestique).

Cependant, les factures des impayées des ménages pour les périodes antérieures à Avril 2020, doivent être obligatoirement payées.

Ne sont pas concernés par cette décision, les abonnés qui sont dans les catégories suivantes :

<b>Administration</b>	
<b>Commerce</b>	
<b>Organismes/Industries</b>	

En cette période de grande pandémie, la SEG vous facilite aussi le paiement de vos factures Via Orange Money pour éviter le regroupement devant ses guichets.

La Direction Générale invite la population à signaler les fuites d'eau et toutes autres anomalies constatées sur son réseau de distribution. Appeler gratuitement à partir du numéro vert 119.

Elle conseille en outre d'éviter le gaspillage d'eau et la fraude ; car sa mobilisation, son transport et son traitement coûtent cher.

La Direction Générale invite son aimable clientèle au paiement des factures d'eau Via orange Money ou dans les agences en respectant les gestes barrières.

**Ensemble respectons les gestes barrières !**

**La Direction Générale**